

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS



09092524

MONITEUR BELGE
DIRECTION

24-06-2009

BELGISCH STAATSBAD
BESTUUR

16 JUIN 2009

Le Greffier
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/06/2009 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : DUBBLE WIN

Forme, Indique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siege : Bolimpont, 13 E à 4845 JALHAY

N° d'entreprise : 0811 505 859

Objet de l'acte : ACTE RECTIFICATIF de l'acte de CONSTITUTION

D'un acte reçu le neuf juin mille neuf par le Notaire Albert-Charles MOSTAERT à DOLHAIN LIMBOURG, enregistré à Verviers II, le onze juin mille neuf, vol. 5, folio 83, case 2, reçu vingt cinq euros, signé l'Inspecteur Principal CPICHOT, il résulte que :

Monsieur Michel Frank CLESSE, gérant de banque, époux de dame Séverinne VIGNE, domicilié et demeurant à 4845 JALHAY, Bolimpont n° 13 E, inscrit au registre national sous le numéro 750226 273 51

Lequel a constitué par acte du Notaire soussigné du vingt avril deux mille neuf, une société de personnes à responsabilité limitée dénommée « DUBBLE WIN » dont le siège social est établi à 4845 JALHAY, Bolimpont, numéro 13 E dont l'acte de constitution a été publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du douze mai deux mille neuf, sous le numéro 066828.

A requis le Notaire soussigné d'acter ce qui suit :

Le comparant a constitué cette société en vue d'exercer ses fonctions de Directeur d'Agence de la Banque FORTIS, laquelle exerce un contrôle sur le libellé des statuts.

Par quiproquo avec FORTIS, l'article quatre « OBJET SOCIAL » comporte une finale qui n'aurait pas dû y figurer.

La société n'a encore posé aucun acte ni souscrit aucun engagement et les présentes ont pour objet de mettre l'objet social en concordance avec les exigences de la banque, par la suppression de la finale de l'article quatre commençant par les termes : « ou qui serait de nature à faciliter ... » jusqu'à « conditions d'accès à la profession qui s'imposeraient ».

Ainsi, l'objet social est libellé comme suit :

ARTICLE QUATRE : OBJET SOCIAL .

La société a pour objet :

- l'activité d'agent délégué de FORTIS BANQUE S.A. tant pour les produits bancaires que d'assurances développés ou commercialisés par elle et ses filiales établies en Belgique sous la forme d'un établissement de crédit ou d'un établissement financier**
- accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, mais dans ce dernier cas uniquement pour son propre compte, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.**

Réserve
au
Moniteur
belge



Volet B

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Déposé en même temps : l'expédition de l'acte rectificatif.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/06/2009 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto - Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
Ayant obtenu le pouvoir de représenter la personne mortuë - A l'usage des tiers
Au verso - Nom et signature